

AFFAIRE N° 25/

OBJET : Conventions d'assistance pour la conduite d'opération L.T.5.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 Août 1981 (Affaire N° 19), vous avez approuvé le programme de construction de 60 et 45 Logements Très Sociaux sis respectivement à Sainte-Clotilde (Les Jamalacs) et à Bellepierre (Les Grenadi-nes), et décidé d'en confier la conduite d'opération à la Société d'Équipement du Département de La Reunion (SEDRE).

Il vous appartient aujourd'hui d'approuver les conventions de condui-te d'operation à passer avec la SEDRE, et aux termes desquelles cette société percevra, en contrepartie de sa mission d'assistance, une rémunération égale à 3% du coût des ouvrages.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

-----